

GREFFE DU TRIBUNAL DE
COMMERCE DE

**DEMANDE DE DOCUMENTS OFFICIELS
DELIVRES PAR COURRIER**

Effectuée par :

Nom et Prénom ou Dénomination :

Adresse ou Siège social :

CONCERNANT :

Nom et prénoms ou dénomination sociale :

Forme Juridique :

Adresse de l'établissement :

Code postal

Commune

N° RCS ou N° d'identification ou N° SIREN :

Uniquement pour les demandes relatives au gage de stocks, nantissement de parts sociales ou gage sans dépossession pour les personnes non inscrites au RCS, indication obligatoire du domicile ou du siège social :

Adresse :

Code postal

Commune

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

- | | |
|--|---------------------|
| <input type="checkbox"/> Extrait Kbis – Extrait du registre du commerce des Sociétés | 4,08 € TTC l'unité |
| <input type="checkbox"/> Copie des statuts et/ou d'actes de société | 11,48 € TTC l'unité |
| <input type="checkbox"/> Statuts constitutifs (création) | |
| <input type="checkbox"/> Statuts à jour | |
| <input type="checkbox"/> Autres actes : | |
| <input type="checkbox"/> Copie de comptes annuels | 11,48 € TTC l'unité |
| <input type="checkbox"/> Dernier exercice déposé | |
| <input type="checkbox"/> Autres (préciser l'année) : | |

A renseigner pour la demande de Certificat en matière de procédures collectives ou de non immatriculation au RCS

Nom, Prénom ou Dénomination :

Date de naissance :

- | | |
|--|--------------------|
| <input type="checkbox"/> Certificat en matière de procédures collectives | 2,68 € TTC l'unité |
| <input type="checkbox"/> Certificat de non immatriculation au registre du commerce | 2,68 € TTC l'unité |

Avis important

L'entreprise sélectionnée a pu être désignée par ses créanciers sous une dénomination et/ou une adresse différente de celle connue au Registre du Commerce et des Sociétés. L'état et les documents délivrés répondent à la demande déposée et la responsabilité du greffier ne saurait être engagée dans le cas où l'entreprise ferait l'objet de désignations insuffisantes, où le nom serait mal orthographié et/ou un privilège grèverait le fonds visé sous une dénomination différente (rue, numéro ou nom). En conséquence, toute modification du nom des voies ou des numéros doit être rigoureusement indiquée dans la présente demande.